

Compte rendu d'audience avec Mme Valentine Tchou-Conraux conseillère sociale du ministre de l'Éducation nationale, Raphaël Muller directeur de l'encadrement, Vincent Aubert sous-directeur de la gestion des carrières, Rayan Nezzar conseiller auprès du ministre en charge des réformes prioritaires, de la transformation et du Conseil national de la refondation

Le 4 janvier 2024 de 15h à 16h45 – Ministère de l'Éducation nationale

Le SUI-FSU : Eric Nicollet et Brigitte Esteve-Bellebeau

Nous remercions l'équipe qui nous reçoit d'avoir répondu favorablement à notre demande d'audience et d'ainsi renouer un dialogue social bien abîmé.

Dénonciation de la dégradation de nos conditions de travail inversement proportionnelle à l'évolution de nos charges de travail.

En 2021, les mesures de fluidification des carrières étaient conditionnées au passage au RIFSEEP (présenté comme le volet revalorisation salariale). Or aujourd'hui, le passage au RIFSEEP n'a permis aucun gain. Pire l'absence de cadrage national pour la répartition des groupes IFSE a meurtri de nombreux collègues qui se sont sentis humiliés par ce classement. Dans ce contexte, le CIA pouvait être attendu comme un élément de rattrapage. Or nous n'avons reçu que du mépris à hauteur de 500 euros. Moins que certains personnels de catégorie C. Moins que le montant de l'inflation...

Le SNIA-IPR : Marie Musset, Philippe Janvier, Agnès Gizard-Carlin et Fabrice Browet

Nous espérons que cette réunion nous permettra de partir sur de meilleures bases que lors de l'agenda social précédent.

Qui dit CIA dit « appréciation de la valeur professionnelle et de la manière de se servir ». Si les syndicats sont pour le principe d'égalité de traitement au sein d'un même corps, le CIA ne le présuppose pas. L'annonce d'un versement de complément indemnitaire annuel de 500 € a choqué. Les collègues se demandent alors comment est appréciée leur valeur professionnelle, n'ayant pas eu accès au document leur permettant de le comprendre. La comparaison avec d'autres ministères est sans appel, que ce soit au niveau des textes réglementaires (mieux normés, transmis, opposables) que des montants indemnitaires tous bien supérieurs. Dans un contexte d'urgence une occasion historique se présente pourtant pour moderniser notre ministère délaissé, et considérer à la mesure de son investissement notre corps inquiet de la dégradation du dialogue social.

Réponse du directeur de l'encadrement :

Ces quatre dernières années ont été marquées par des améliorations sur le plan indiciaire et indemnitaire. Des signaux forts adressés à la profession. Le CIA 2023 était budgétisé par l'équipe précédente (Il justifie ainsi de n'évoquer que celui de 2024 et l'évaluation).

Nous répondons que ces avancées sont insuffisantes. Le différentiel entre les agrégés, le corps vivier principal pour les IA-IPR et entre les professeurs des écoles, certifiés et PLP, corps viviers principaux pour les IEN, est désormais infime. Cela induit un problème d'attractivité majeur, avec par exemple actuellement un déficit de 55 IA-IPR sur le terrain, et de nombreux renoncements au concours.

Les montants socles d'IFSE et plafonds de CIA sont très bas dans notre ministère comparativement à d'autres. De même, au sein de notre ministère avec d'autres corps notamment de personnels administratifs parfois logés en établissement (gestionnaires) bénéficiant de montants bien supérieurs.

L'augmentation est certes réelle mais elle est très relative : une augmentation pour les IEN premier degré correspondant à au moins +17,5 % d'indemnitaire, alors que pour les IA-IPR et les IEN ET-EG-IO, elle fut située autour de +5 % selon le groupe.

Des corps d'encadrement vont en janvier 2024 accéder à l'échelle B-bis (Dépêche AEF 16 novembre 2023), l'échelle terminale des inspecteurs. Or, si devenir inspecteur nécessite pour eux de passer un second concours de l'encadrement, il faut savoir que les IA-IPR EVS par exemple, accusent déjà aujourd'hui une perte de rémunération par rapport à la rémunération actuelle des personnels de direction. Le déclassement salarial des inspecteurs en sera accentué.

On nous répond que ce que nous identifions là comme des dysfonctionnements sont du fait de l'équipe précédente. Ceci ne manque pas d'interroger le principe de la continuité du Service Public...

Nous rappelons l'importance de revenir aux textes de cadrage. Actuellement le MEN ne s'y réfère pas concernant le versement du CIA, qui est un % du plafond de chaque groupe (4725 € groupe 3, 5954 € groupe 2, 5710 € groupe 1). Ainsi, 500€ de CIA 2023 correspondent à une appréciation professionnelle rapportée à 10,5 % du plafond pour un

agent au G3, à une appréciation professionnelle rapportée à 8,4% du G2 et donc une appréciation professionnelle de niveau inférieur, et à une appréciation professionnelle rapportée à 7,5 % du G1 et ainsi une appréciation professionnelle de niveau bien plus inférieur encore.

Pas de réponse de la DE.

Suite à notre question sur le montant de 1500€ versé aux IEN 1^{er} degré la DE rappelle que c'est dans le cadre du PACTE et que ce n'est pas du CIA. Pourtant, des académies l'ont notifié en tant que CIA, ce qui a privé les collègues stagiaires et faisant fonction de pouvoir recevoir cette indemnité méritée...

Nous avons rappelé que toutes les missions complémentaires des inspecteurs n'ont quant à elles pas été associées à une quelconque prime : par exemple la mise en place de l'heure de soutien et d'approfondissement en 6ème, ou le portage du nouveau projet d'évaluation des établissements.

Comme nous n'avons pas connaissance de la circulaire d'application du CIA, si celle-ci existe, des applications différentes dans les académies en ont été constatées : certaines ont versé l'intégralité du CIA aux stagiaires ex FF et d'autres 4/12 ou même rien. Parfois, des collègues titulaires au 01/09/23 en ont même été également exclus. Une fois encore, l'absence de cadrage national clairement publié et la liberté laissée aux académies est source de nombreuses inégalités territoriales, comme ce fut déjà le cas avec l'IFSE, et nous invitons nos collègues lésés à demander des explications à leurs recteurs.

Nous évoquons ensuite les irrégularités de la mise en place de l'IFSE. Nous rappelons que la ventilation dans les groupes était soumise à des quotas d'une circulaire de la DE mais appliquée différemment selon les académies. Cela sans tenir compte de « la diversité de leur parcours professionnel », ni « de l'expertise matérialisée par l'acquisition de compétences clés », ni même « des compétences acquises au travers de l'expérience accumulée », les composantes pourtant réglementaires de l'IFSE...

Nous faisons remarquer également que la circulaire de mise en place de l'IFSE (« réexamen ») induit des iniquités : Pour les IA-IPR, seul corps d'encadrement toujours sans classe exceptionnelle, il n'y a que 2 grades et donc qu'une seule augmentation forfaitaire d'IFSE possible sur toute la carrière alors que les IEN, disposant de 3 grades, peuvent prétendre quant à eux à deux augmentations inconditionnelles successives de 600€ chacune. Pire encore, pour les inspecteurs déjà à la HC au 01/01/22, il n'y a plus de possibilité d'augmentation forfaitaire de l'IFSE !

Sur l'ensemble d'une carrière, cela correspondra à une différence de traitement indemnitaire de plusieurs milliers d'euros. Et pour d'autres corps, l'IFSE « Flux » avait pourtant bien été augmentée, par anticipation, pour les agents déjà H-Cl.

Après cette partie indemnitaire, la conseillère sociale évoque ensuite le Dossier de presse « Choc des savoirs » qui annoncerait le projet du ministre d'instaurer « un chef de service des inspecteurs ».

Nous faisons remarquer que cette information ne figure nullement dans le DP Choc des savoirs du ministre, mais plutôt dans le rapport de la Mission Exigence des savoirs, rapport non encore publié et dont l'ensemble des propositions n'ont pas été retenues dans les annonces faites par le ministre.

Ce rapport précise en page 18 et 19, des propositions de réorganisation du pilotage pédagogique dans le 2d degré avec la mise en place d'un « chef de service de la pédagogie », ainsi que d'autres pilotes pédagogiques de proximité.

Concernant les inspecteurs, « la mission propose que l'ensemble des cadres, particulièrement les recteurs, les inspecteurs d'académie et les inspecteurs, disposent, au 1er janvier 2024, d'une lettre de mission recentrée sur l'exigence pédagogique et les objectifs de progrès à atteindre. Elle suggère également que soit mis en place, dans chaque académie, un service de la pédagogie, placé sous l'autorité d'un chef de service qui superviserait l'action des inspecteurs du second degré à l'échelle du rectorat. »

Si nous sommes demandeurs d'une lettre de missions identifiant clairement les champs pédagogiques comme prioritaires, et rappelle la priorité du champ pédagogique au diapason de la circulaire de missions, néanmoins nous précisons que nous ne sommes nullement demandeurs d'un chef de service. Nous exprimons notre conviction que la plus-value d'une mise sous un service de modèle administratif des inspecteurs « du rectorat » pour le système scolaire n'est pas avérée, ni sur le plan pédagogique ni même sur le plan organisationnel. Ce service aura par ailleurs

un coût annuel certain, bien supérieur au CIA versé aux inspecteurs de façon non annuelle. Nous nous étonnons de cette dépense que nous considérons inutile pour faire progresser les élèves.

Nous comprenons bien que le ministère, responsable de l'application de la circulaire 2017 sur notre temps de travail de 1607 h non dérogatoires, considère à cet égard le service comme un outil adapté, mais nous doutons que cela nous permette d'avoir de facto un cadre de travail efficace et agile pour les ambitions de progrès du système éducatif. Nous évoquons ainsi des textes de telles tentatives d'organisations dans certaines académies (pilotes ?) qui renforcent très largement nos préoccupations à cet égard et devraient alerter nos interlocuteurs sur le caractère périlleux d'une telle voie.

La conseillère sociale s'émeut que des cadres aient une telle vision de leur temps de travail. Cependant, nous demandons des propositions adaptées aux cadres d'emploi et de fonctions qui sont les nôtres ainsi qu'à nos conditions de travail pour exercer l'ensemble de nos missions sur tous les territoires et auprès de tous les acteurs . Si nous ne sommes pas les seuls cadres du système éducatif, néanmoins les textes officiels sont faits pour être respectés.

On nous explique finalement que le chef de service serait de fait « expert métier », sans toutefois exclure un quelconque profil... Il serait recruté avec une fiche de poste au profil encore flou à ce stade. Apparemment le budget serait prévu pour 2024, contrairement au CIA donc !

En revanche, nous expliquons que le montant salarial annuel des 30 postes de CSP sera bien supérieur au montant total du CIA versé, exceptionnellement, en 2023, et ce pour le seul chef de service (qui pourra avoir un adjoint, un secrétariat et des locaux dédiés). Quel budget global annuel cela représenterait-il vraiment ?...

À la fin des échanges nous demandons quel est le montant budgétisé pour le CIA 2024. Nous n'avons aucune réponse à ce sujet.

Engagements de la DE pour l'avenir :

- Enquête sur l'application de l'IFSE dans les académies
- GT Évaluation (avec un travail sur la lettre de mission)
- GT Organisation du service d'inspection (où sera évoqué le chef de service en 2024 en cours d'année).

Nous revenons sur la revalorisation du socle de l'IFSE.

La conseillère sociale dit qu'elle doit se rapprocher du Ministre pour qu'il arbitre le CIA.

Le SNIA-IPR UNSA

Le syndicat national des Inspecteurs d'académie



Le SUI-FSU

Le syndicat unitaire de l'inspection pédagogique

